

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00497**

**DEMANDE DE SUBVENTION -  
REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES, CHEMIN  
DES BIERCES A SAINT-PRIEST-EN-JAREZ ET L'ETRAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite lancer la réhabilitation des réseaux eaux usées chemin des Bierces communes de l'Etrat et Saint-Priest-en-Jarez,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 60 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole sollicitera l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section investissement Chapitre 13 – article 13111 – destination FURARD-591.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230510-C20230049710

Date de mise en ligne : 24 mai 2023